

CONSEIL MUNICIPAL - EXTRAIT DU REGISTRE

Séance du Mercredi 15 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE AUX POTS s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNOUX Alain, Maire, en session ordinaire.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation :

8 Décembre 2021

Date d'affichage :

8 Décembre 2021

Présents : M. MAGNOUX Alain, Maire, M. BLANCFENE Jean-Pierre, Mme GRUET Paulette, Mme COLOMBE Maud, M. LESUEUR Michel, Mme KITOUS Zelda, M. FRUITIER Gérard, Mme MOREL Anita, Mme LEFEBVRE Nadège, M. MEULINS Didier, M. BEAUVISAGE Francis, Mme ELIE-DESPREZ Anne, M. CHARDIN Ludovic, Mme FAUQUEUX Oriana, M. LUCIEN Alexandre

Absents excusés : M. GAILLARD Gilles, Mme HOUSSAIS Muriel, Mme MUSEMAQUE Patricia, M. POP Vasile

A été nommée secrétaire : Mme ELIE-DESPREZ Anne

ORDRE DU JOUR

- Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD)
- Convention "Assistance et Accompagnement" par le service intercommunal "Ingénierie conseil"
- Convention relative à la mutualisation des coûts pour le financement du poste chargé(e) de mission "Petites Villes de Demain"
- Recensement - Coordonnateur communal - Agents recenseurs
- Attribution de subventions
- Agrandissement du cimetière
- Demande de subventions
- Personnel communal
- Décisions modificatives

Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD) (réf : 2021_D30)

Vu l'arrêté préfectorale en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017,
Vu l'adhésion de la Commune au SMOTHD via la Communauté de Commune du Pays de Bray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,
Vu le règlement d'exercice de la compétence adopté par le SMOTHD,

Considérant que le SMOTHD dispose au titre de l'article 2.2.2 d'une compétence optionnelle en matière de vidéoprotection,

Considérant qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS s'inscrit dans un démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Considérant qu'une partie des services exercés s'inscrit en lien avec les services de l'État, dans une démarche expérimentale,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1: adhère à la compétence optionnelle "vidéoprotection" du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2: approuve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence "vidéoprotection" du SMOTHD,

Article 3: accepte de transférer au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence "vidéoprotection" du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Convention "Assistance et Accompagnement" par le service intercommunal "Ingénierie conseil" (réf : 2021_D31)

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les dispositions de la nouvelle convention "Assistance et Accompagnement" par le service intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Bray, créée par délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2010, modifiée et validée par délibération du conseil communautaire en date du 17 février 2015, renouvelée par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2020.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention "Assistance et Accompagnement" assuré par le service "Conseil Ingénierie" de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Convention relative à la mutualisation des coûts pour le financement du poste de chargé(e) de mission " Petites Villes de Demain " (réf : 2021_D32)

Considérant la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain qui s'intègre au Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec la Préfète de l'Oise, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, la Communauté de Communes du Pays de Bray et la commune de Saint Germer de Fly

M. le Maire rappelle :

Le programme Petites villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le programme est déployé sur 6 ans : de 2020 à 2026.

Dans l'Oise, 13 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 13 Petites Villes de Demain. Au sein de l'intercommunalité, les communes de Lachapelle-aux-pots et Saint-Germer-de-Fly sont lauréates en candidatures groupées.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation des coûts relatifs au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission « Petite Ville de Demain » et « Contrat de Relance et de Transition Écologique » pour la mise en œuvre du programme « Petite ville de demain » (PVD) et « Contrat de Relance et de transition écologique » (CRTE) sur les territoires de la Communauté de Communes, la Commune de Lachapelle-aux-pots et la Commune de Saint Germer de Fly.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, dans la mesure où les dispositifs « PVD » et « CRTE » sont reconduits sur les territoires de la Communauté de Communes du Pays de Bray, de la Commune de Lachapelle-aux-pots et de la Communes de Saint-Germer-de-Fly ; et où les conditions de réalisation et de financement restent identiques.

En ce qui concerne la subvention de 75% octroyées dans le cadre du Plan de relance pour le financement d'un poste de chef(fe) de projet/chargé(e) de mission dans le cadre du programme PVD et du dispositif CRTE, il s'avère que la répartition du temps de travail est la suivante : un minimum de 80% du temps de travail doit être accordé pour le programme Petites Villes de Demain, les 20% restant pour le CRTE.

La répartition du temps de travail de la/du chargé(e) de mission « PVD » et « CRTE » sera donc la suivante :

- 20 % pour la Communauté de Communes,
- 40 % pour la Commune de Lachapelle-aux-pots,
- 40 % pour la Communes de Saint-Germer-de-Fly.

Par conséquent, la convention de répartition des charges est établie de la façon suivante :

Convention pour la répartition des financements :

Partenaires	Taux	Montant
Financement ANCT	50 %	19 150,56 €
Financement Banque des territoires	25 %	9 575,28 €
Part de la Communauté de Communes du Pays de Bray	5,00 %	1 915,06 €
Part de la Commune de Lachapelle-aux-pots	10,00 %	3 830,11 €
Part de la Commune de Saint-Germer-de-Fly	10,00 %	3 830,11 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

Article 1: de valider les termes de la convention tripartite, jointe en annexe, entre la Communauté de Communes du Pays de Bray, la commune de Lachapelle-aux-pots et la commune de Saint-Germer-de-Fly;

Article 2: d'inscrire au budget de l'exercice concerné les crédits nécessaires à la mise en place de cette action;

Article 3: de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et réaliser toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Recensement - Coordonnateur communal - Agents recenseurs (réf : 2021_D33)

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population aura lieu en janvier / février 2022. Il est donc nécessaire d'organiser la collecte des informations. A ce titre :

1/ Monsieur Alain GREVOT a été nommé coordonnateur communal par arrêté en date du 27 octobre 2021.

2/ Monsieur le Maire propose de recruter trois agents recenseurs : Madame Oriana FAUQUEUX, Monsieur Dominique GUILLOTTE et Madame Brigitte BLANCFENE habitants de la commune. Pour les agents recenseurs non salariés de la commune, un arrêté de vacataire à titre précaire sera pris pour la période du recensement.

Monsieur le Maire expose également que pour la réalisation de ce recensement, l'Etat versera une dotation forfaitaire de 3055,00 €. Il propose de consacrer cette dotation à la rémunération des personnels chargés du recensement. Cette dotation n'étant pas suffisante au regard des tâches à accomplir, Monsieur Le Maire propose de rajouter 895 € soit un total de 3 950 € répartis comme suit:

- Agents recenseurs vacataires : 950 € brut avant prélèvements sociaux sous forme d'une vacation forfaitaire
- Coordonnateur communal : 1 100 € brut avant prélèvements sociaux sous forme d'une vacation forfaitaire

Ce rapport entendu, le Conseil Municipal entérine ces dispositions.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution de subventions (réf : 2021_D34)

Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Union des Mutilés, Réformés et Anciens Combattants du Département de l'Oise (UMRAC Oise)	350 €

Le Conseil Municipal

APPROUVE l'attribution de la subvention à l'Union des Mutilés, Réformés et Anciens Combattants du Département de l'Oise (UMRAC Oise).

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Agrandissement du cimetière (réf : 2021_D35)

M. le Maire expose aux conseillers que le cimetière communal ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit et qu'il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions existantes et à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'extension du cimetière actuel en acquérant un terrain d'environ 3 000 m², situé dans son prolongement. Ce terrain comprend les parcelles AB195 et une partie de la parcelle AB200, appartenant à plusieurs membres de la famille BESSARD DUPARC, qui ont donné leur accord pour une vente au prix de 20 €/m². Cette solution présente l'avantage de placer cette extension dans le prolongement naturel du cimetière actuel.

Conformément aux articles L2223-1 et R2223-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, le conseil municipal dispose d'une pleine et entière liberté de décision en la matière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE de procéder à l'extension du cimetière communal

AUTORISE M. Le Maire à procéder à l'acquisition du terrain nécessaire et à signer tous documents afférents.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Demandes de subventions (réf : 2021_D36)

Monsieur le Maire fait état de dossiers d'investissements pouvant être subventionnés. Le Conseil Municipal décide donc de déposer les dossiers suivants auprès:

1/ du Conseil Départemental de l'Oise :

Libellé	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Elargissement route d'HERICOURT	14 719,72 €	17 663,66 €
Parking de l'Eglise	28 797,20 €	34 556,64 €

2/ de la Préfecture (DETR):

Libellé	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Extension Eclairage Public Rue des Terres à Pots	1 942,56 €	2 331,07 €

3/ SE60 (qui déposera une demande de Fonds de concours pour versement direct):

Libellé	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Extension Basse Tension Rue des Terres à Pots	5 547,12 €	6 656,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contexture du projet telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de la Préfecture et du SE60;
- prend l'engagement de réaliser l'acquisition si la subvention sollicitée est accordée ;
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état du matériel et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal (réf : 2021_D37)

Compte tenu des besoins des services municipaux, Monsieur le Maire propose de :

Prolonger du 1er janvier 2022 au 30 janvier 2022 le contrat d'agent non titulaire d'adjoint administratif, pour un temps d'emploi de 35 heures hebdomadaires, pour remplacer M. Jean-François HENAFF, temporairement absent.

L'agent sera recruté par l'intermédiaire du Centre de Gestion de l'Oise.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut d'adjoint administratif principal 2ème classe, échelon 12, catégorie C, soit un indice brut de 486.

Ce rapport entendu, le Conseil Municipal entérine cette décision et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal (réf : 2021_D38)

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la réorganisation des postes occupés par les agents au sein de l'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants selon les modalités suivantes

- passage d'un adjoint technique de 25h30 à 26h30 hebdomadaire
- passage d'un adjoint d'animation de 31h00 à 33h10 hebdomadaire
- passage d'un adjoint technique de 31h00 à 31h30 hebdomadaire

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de porter, à compter du 01 janvier 2022, les temps d'emploi comme exposé précédemment,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Pour copie conforme : En mairie, le 17 Décembre 2021

Le Maire Alain MAGNOUX

